

SÉANCE ORDINAIRE

13 MARS 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 13 MARS 2018, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Ginette Côté propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2018, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

18.03.3.1.

Dépôt des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2017

Faisant suite au dépôt des résultats financiers de la Municipalité de L'Isle-Verte pour l'exercice financier 2017, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté, et adopté unanimement que ce conseil prenne acte des états financiers, tel que présenté par la firme de vérificateurs externes, Mallette.

18.03.3.2.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 14/03/2018 (journal 1567) :	39 169,45 \$
(journal 1568) :	151 527,05 \$
(journal 1569) :	<u>15 431,66 \$</u>
	<u>206 128,16 \$</u>
Dépenses incompressibles (journal 1214) :	109,89 \$
(journal 1215) :	214,25 \$
(journal 1216) :	15 830,86 \$
(journal 1217) :	214,25 \$
(journal 1218) :	6 289,82 \$
(journal 1219) :	(747,33) \$
(journal 1220) :	631,73 \$
(journal 1221) :	810,58 \$
(journal 1222) :	6 935,36 \$

(journal 1223) :	214,25 \$
(journal 1224) :	<u>5 221,79 \$</u>
	<u>35 725,45 \$</u>

Total des dépenses : **241 853,61 \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 15 février 2018 au 14 mars 2018, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

18.03.3.3. Réclamation de Promutuel Rive-Sud

Faisant suite à un dossier de réclamation soumis à la Mutuelle des Municipalités du Québec, par la Promutuel Rive-Sud, et tenant compte du règlement convenu entre les assureurs, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte assume le coût de franchise de 1 000 \$ lié au traitement de cet événement, et ce, sans admission de responsabilité de la part de la Municipalité.

18.03.3.4. Approbation du rapport de planification stratégique responsable (PSR)

Considérant la démarche réalisée dans le cadre du Fond municipal vert et visant à ce que la Municipalité de L'Isle-Verte se dote d'une planification stratégique responsable pour les années 2017-2020;

Considérant que ce travail a pu se réaliser grâce à la participation financière de la Fédération canadienne des municipalités;

Considérant le rapport final produit en collaboration avec madame Kim Cornelissen, consultante, et s'intitulant « L'Isle-Verte : une municipalité nordique Éco-Responsable »;

Considérant que les résultats de cette démarche ont été présentés publiquement le 27 septembre 2017;

Considérant le plan d'action proposé afin d'atteindre les objectifs que sous-tend un tel exercice de planification;

Considérant que certaines de ces actions sont déjà mises en œuvre dans les activités courantes de la Municipalité et feront l'objet de bonification aux fins d'atteindre les résultats escomptés (indicateurs de résultats);

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, secondé par monsieur Jean Pelletier et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte approuve ledit rapport et s'engage dans la démarche proposée par le plan d'action.

18.03.3.5. Contribution au projet d'affichage à proximité de l'autoroute 20

Considérant les démarches amorcées, depuis 2017, afin de réaliser un projet d'affichage aux abords de l'autoroute 20;

Considérant que le coût estimé de réalisation de ce projet s'élève à 62 411 \$;

Considérant que le plan de financement prévoit une contribution de la Municipalité de L'Isle-Verte de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, secondé par madame Ginette Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son engagement à l'effet de verser la somme de 5 000 \$ pour la réalisation du projet d'affichage, ci-haut mentionné, le tout demeurant conditionnel à la confirmation des autres sources de financement, ainsi qu'à la mise en oeuvre du projet.

18.03.3.6.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 89 256 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Ginette Côté, et adopté unanimement :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

18.03.3.6.

Règlement de tarification - nettoyage de cours d'eau

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2018-159

TARIFICATION DE COÛT DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE DE LA BARRURE – BRANCHES 21

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte désire réclamer le coût versé à la MRC pour les travaux effectués dans le cours d'eau de la rivière de la Barrure, branches 21, en 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, lors d'une séance de ce conseil, le 13 février 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a, également, été soumis au conseil municipal le 13 février 2018, tel que requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, secondé par monsieur Stéphane Dubé, que le règlement numéro 2018-159 soit adopté, à l'unanimité des membres de ce conseil, et qu'il y soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'imposition d'une tarification pour les coûts afférents à des travaux d'entretien de la branche 21 de la rivière de la Barrure ».

ARTICLE 2 - But

Le présent règlement a pour but de décréter la répartition du coût des travaux exigés par la MRC de Rivière-du-Loup, pour les travaux d'entretien exécutés à la branche 21 de la rivière de la Barrure.

ARTICLE 3 - Paiement de la quote-part exigée

La MRC de Rivière-du-Loup, qui a compétence sur les cours d'eau locaux, a décrété les travaux d'entretien à la hauteur des lots 5 350 100 et 5 350 099, représentant un montant de trois mille soixante-dix-huit dollars et soixante cents (3 078,60 \$).

ARTICLE 4 - Tarification : compensation pour un montant égal à la part de dépenses encourues

Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposé et prélevé, une compensation équivalente au coût des travaux exécutés sur la propriété de chacun des exploitants touchés par lesdits travaux, soit :

Monsieur Donald Fournier, lot 5 350 099 :	1 539,30 \$
Darnoc Holstein inc., lot 5 350 100 :	1 539,30 \$

ARTICLE 5 - Modalités de paiement

Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigés suite à une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre réglementation applicable par la municipalité au cours de son exercice financier.

En l'occurrence, les prescriptions prévalant à la résolution 17.12Sp.6. « Prévisions budgétaires 2018 » ainsi que celles liées aux articles 8, 9 et 10 du règlement 2018-157 « Tarification des services municipaux pour l'année financière 2018 » s'appliquent à cette tarification.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

18.03.3.8. Modification au procès-verbal du 13 février 2017

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté unanimement que soit apportée la modification suivante au procès-verbal du 13 février 2017. À ce dernier, y est inscrit « adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 » alors qu'il aurait dû y être inscrit « procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017 ».

18.03.5.1. Traverse pour animaux - chemin du Coteau-des-Érables

Considérant la demande déposée par les propriétaires de Ferme Lizière, ceux-ci désirant implanter une traverse de voie publique pour leurs animaux de ferme;

Considérant qu'une telle autorisation implique une signalisation appropriée ainsi qu'un niveau d'éclairage sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Ginette Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la concrétisation de ce projet aux conditions suivantes :

- Le propriétaire devra s'engager à assumer les frais liés à la fourniture et à l'installation d'un poteau, d'une lampe de rue (incluant la potence), le raccordement d'Hydro Québec ainsi que les approches et ponceaux aux abords de la voie publique;
- En contrepartie, la Municipalité fournira et installera les panneaux de signalisation requis et assumera les frais d'énergie qui s'intégreront à son réseau d'éclairage public.

18.03.6.1. Demande d'aide financière au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet Internet par WIFI dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent

Attendu que la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet WiFi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

Attendu que l'installation de bornes WiFi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire;

Attendu qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par WiFi;

Attendu que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

Attendu que la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet WiFi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

Attendu que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté unanimement :

Que le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte s'engage à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte s'engage à remplacer, en cas de bris d'un ou des équipements, pour un montant maximal de 2 500 \$, et ce, pour une durée de 5 ans à partir de la date de mise en service du projet.

18.03.6.2.

Appui à la MRC de Témiscouata suite à la consultation sur la délivrance de licences relative à la bande du 600 MHz

Attendu que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

Attendu que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

Attendu que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

Attendu que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

Attendu qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté unanimement :

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre

technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

18.03.6.3.

Demande adressée au gouvernement du Canada pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies

Attendu que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Attendu que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Attendu que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Attendu que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

Attendu que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

Attendu que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

Attendu que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, secondé par madame Sophie Sirois, et adopté unanimement :

Que le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

18.03.6.4.

Demande adressée au Gouvernement du Québec pour le financement de projet de développement de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies

Attendu que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Attendu que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

Attendu que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Attendu que les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

Attendu que *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, secondé par madame Sophie Sirois, et adopté unanimement :

Que le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

18.03.6.5.

Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonies cellulaires pour les projets municipaux

Attendu que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

Attendu que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Attendu que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

Attendu qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

Attendu qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs Internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

Attendu qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient résoudre la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

Attendu qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

Attendu que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté, secondé par monsieur Jean Pelletier, et adopté unanimement :

Que le Conseil municipal de la municipalité de L'Isle-Verte demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

18.03.8.1.

Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et de son plan de mise en oeuvre

Attendu que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ci-après appelé « la Loi » mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Attendu que le schéma est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 29 de la Loi prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Attendu que l'article 30 de la Loi prévoit que sa révision doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

Attendu que l'article 16 de la Loi mentionne que le projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son plan de mise en oeuvre doivent être adoptés par chaque municipalité concernée;

Attendu que le comité de sécurité incendie a procédé à la validation du projet de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de son plan de mise en oeuvre;

Attendu que le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été soumis à ce conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté unanimement :

Que ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, ainsi que le plan de mise en œuvre en découlant.

18.03.8.2.

Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie

Attendu que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activités;

Attendu que lesdits rapports doivent être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars 2018;

Attendu que le rapport d'activité a été soumis à ce conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté unanimement :

Que ce conseil adopte le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2016-2017 et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

18.03.9.1.

Demande du club de motoneige « Les Verlois »

Considérant la demande du club de motoneige « Les Verlois » à l'effet d'être autorisé à circuler sur le viaduc de la route Coteau-du-Tuf;

Considérant que cette structure, réalisée dans le cadre des travaux de prolongement de l'autoroute 20, n'a pas été conçue d'une surlargeur nécessaire au passage de véhicules hors route;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer la sécurité des usagers de ses voies publiques;

Considérant que d'émettre l'autorisation demandée obligerait la Municipalité à procéder à une mise à niveau d'infrastructures routières, le tout nécessitant un investissement important;

Considérant qu'utiliser cette section de voie publique, à proximité du secteur urbanisé, aura pour conséquence une perturbation de la qualité de vie des résidents;

Considérant que l'exécution de nos activités de déneigement nécessite une utilisation maximale de la surface disponible de ce viaduc;

Considérant que le présent constat ne se veut aucunement une déresponsabilisation de la Municipalité envers cet organisme, mais plutôt une sensibilisation aux risques d'une telle autorisation;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté, et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son désaccord au projet de tracé, proposé par le Club Les Verlois, aux fins d'emprunter la route Coteau-du-Tuf ainsi que le viaduc surplombant l'autoroute 20.

18.03.9.2.

Acquisition du terrain lié à l'exploitation du nouveau puits municipal (P1)

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité visant l'exploitation du nouveau puits municipal;

Considérant que l'avancement de ce processus nécessite l'achat de la parcelle de terrain ayant fait l'objet d'une promesse d'achat convenue entre les parties en 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Ginette Côté, et adopté unanimement :

Que ce conseil autorise à ce qu'un mandat soit alloué à la « Maison des notaires » afin que ceux-ci procèdent à la production des documents légaux qui conféreront les droits de propriété à la Municipalité de L'Isle-Verte, et ce, dans le respect des conditions établies dans la promesse d'achat/vente conditionnelle,

Qu'advenant l'obligation de faire effectuer une nouvelle désignation cadastrale de la parcelle acquise, l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier en soit également mandaté,

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer les documents légaux nécessaires, pour et au nom de la Municipalité,

Que le paiement des coûts de cette transaction soit effectué à même le surplus affecté et dédié au service d'eau potable et d'égout.

18.02.11.

Levée de la séance

À 21 h 00, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER